



5, place Bir Hakeim 38 000 Grenoble

T. 04 76 01 89 08

contact@mountainwilderness.fr

www.mountainwilderness.fr

Le 25 novembre 2013

Audition de Mountain Wilderness par Monsieur VAIRETTO et Madame MASSON-MARET pour la mission d'information du Sénat sur :

LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL DE LA MONTAGNE

Rapport présenté par Patrick Le Vaguerèse et Frédéric Marat vice-Présidents

« Nous avons tous besoin de quelques éléments essentiels pour vivre : de l'air, de l'eau, de l'espace. Il nous faut aussi du temps, du silence, de la sérénité, de la beauté pour continuer à penser, à imaginer, à rêver. Or la montagne est l'un des espaces les plus propices pour satisfaire ces besoins vitaux. Les montagnes sont depuis toujours une formidable richesse pour l'humanité.

*Montagnes refuges, montagnes creusets, montagnes laboratoires, elles recèlent un potentiel de vie et d'inventivité toujours renouvelé. Pour préparer leur avenir, celui de nos enfants, il nous faut reprendre le contrôle de leur évolution. **Il nous faut construire, ensemble, une nouvelle vision pour les espaces montagnards.** »*

Extrait de l'appel pour nos montagnes le 12 juin 2011 Refuge du Promontoire –massif des Ecrins - 3092 m- signé par 130 personnalités.

Parmi les thèmes proposés pour cette audition nous avons sélectionné les paragraphes pour lesquels MW était spécifiquement engagé :

- Préservation du patrimoine naturel ;
- Mise en valeur des ressources naturelles : eaux et forêts ;
- Tourisme comme vecteur de développement ;
- Adaptation des contraintes en matière d'urbanisme ;
- Affirmation de l'importance des massifs en termes d'aménagement du territoire.

I) Préservation du patrimoine naturel

La Loi Montagne (1985)

Art. 1^{er} : « La montagne constitue une entité géographique, économique et sociale dont le relief, le climat, le patrimoine naturel et culturel nécessitent la définition et la mise en œuvre d'une politique spécifique de développement, d'aménagement et de protection. »

La valeur patrimoniale et culturelle des espaces naturels est à l'heure actuelle sous-estimée et doit être clairement affirmée par la politique de la montagne comme l'indique la loi Montagne.

Le constat :

« Les lieux et les offres deviennent interchangeables. On construit des mondes artificiels qui n'ont plus de rapport direct avec la région et ses habitants. Les lieux de vacances deviennent des ghettos de vacances, socialement isolés. Si cette tendance se généralise, elle sera fatale pour les Alpes. »

Le directeur de l'office du tourisme de Davos (Suisse)

Malgré la création de quelques sanctuaires protégés, les espaces naturels sont grignotés et les activités touristiques de masse entraînent **la destruction directe des paysages** tout particulièrement l'extension de domaines skiables pour mettre en place des lieux urbanisés et standardisés. Que l'on soit à Flaine, Les Arcs, L'Alpe d'Huez, Serre Chevalier, Isola 2000, Zermatt ou Crans-Montana les kilomètres carrés sont tous les mêmes alors que la richesse des montagnes réside dans la diversité des paysages. C'est ce qu'exprime ce directeur du tourisme de Davos : cette tendance tuera la poule aux œufs d'or.

Avec 1 180 km², le domaine skiable français est le plus grand au monde. Il figure parmi les plus équipés avec près de 4000 remontées mécaniques et 357 stations, et cela continue malgré une stagnation de la fréquentation. Est-il vraiment nécessaire de l'étendre ?

L'évolution des outils de protection

Il faut malheureusement constater que les espaces qui ne sont pas protégés sont, pour les aménageurs, des espaces potentiellement aménageables !

Les Parcs Nationaux sous la tutelle de l'Etat instituent une protection réglementaire forte avec des mesures de gestion des espaces naturels protégés. Ils constituent des outils efficaces de préservation du patrimoine naturel.

Cependant, ces territoires sont convoités pour l'aménagement touristique de masse (domaines skiables). Comme on l'a vu lors de la discussion sur les nouvelles chartes des parcs nationaux et de leur zone d'adhésion, leur acceptation est parfois problématique sous la pression des lobbies du ski comme en Vanoise. Par contre quand les grands élus s'impliquant dans la concertation comme dans les Ecrins, montrent que c'est l'intérêt des communes de collaborer avec le Parc, l'acceptation de la charte pose beaucoup moins de problèmes. Un projet de charte du Parc de la Vanoise a été soumis à enquête publique mais a été repoussé par les communes de l'aire potentielle d'adhésion. Mountain Wilderness, par l'intermédiaire de son représentant au bureau du Parc considère que ce projet n'est pas satisfaisant mais qu'il pourrait être un point de départ pour une coopération entre les communes et le Parc. Ce projet est le minimum en de dessous duquel une charte n'aurait plus aucune signification.

Mountain Wilderness milite depuis plus de vingt-cinq ans pour que soit mis en place **une protection réelle du massif du Mont-Blanc**, comme celle d'un parc National voire International. En 1989, la France avait lancé le processus de création d'un parc national à vocation internationale. Cette perspective a été et est rejetée par beaucoup de politiques locaux qui se considèrent jalousement gardiens de cet espace sans pour autant réellement le préserver contrairement à ce qu'ils prétendent ; ils se comportent comme des aménageurs plus ou moins vertueux.

<http://www.mountainwilderness.fr/se-tenir-informe/actualites/protection-du-mont-blanc-un-peu-d.html>

L'**Espace Mont Blanc**, institué sur la volonté des élus locaux des trois pays en lieu et place d'un parc international, n'a toujours pas permis la mise en place d'une gestion coordonnée du massif. Cet EMB, et son organe politique (la Conférence transfrontalière Mont-Blanc, présidée formellement par le ministre français en charge de l'environnement) se sont vu confier par les trois états, à la demande des élus locaux, les objectifs qui auraient été peu suivis d'actions concrètes, pas d'avancée sur la préservation du massif, toujours pas de structuration juridique (même si un groupement européen de coopération transfrontalière est en cours d'étude), et un plan de gestion qui n'a toujours pas vu le jour. Du travail a cependant été fait en ce sens ces dernières années, qui devait aboutir à un véritable plan de gestion fin 2012. A la place une « stratégie pour l'avenir » a été adoptée par les communes de l'EMB, assortie de la création de groupes de travail thématiques sensés la décliner pratiquement. Ils ne se sont pas réunis en 2013 ; seul un travail important sur la question de la voie normale du mont Blanc a été mené, d'ailleurs plus à l'instigation du préfet de Haute Savoie que de l'Espace Mont Blanc.

Ce statut quo, cet échec, montrent la nécessité d'une **structure de coordination ayant un rôle moteur et *in fine* un pouvoir décisionnel pour que les projets puissent aboutir**, dans laquelle l'État devra jouer un rôle majeur, pour garantir les objectifs de protection de l'environnement et de mise en œuvre d'une politique de gestion durable du territoire confiée par les états à l'EMB. La Région et le Département. devront bien entendu y être associés. Ce travail devrait permettre au massif de retrouver les conditions d'éligibilité en tant que bien du patrimoine mondial de l'UNESCO, objectif inscrit dans le schéma de développement durable du massif. Rappelons que la France et l'Italie ont inscrit le massif sur leur liste indicative.

A part le Mont Blanc, il y a peu ou pas d'espaces susceptibles en métropole de faire l'objet d'un classement en Parcs national. On voit d'ailleurs la limite de ces possibilités avec le détricotage du Parc national des Cévennes.

A l'opposé d'un potentiel Parc national du Mont Blanc, le Parc de Guyane est fortement soutenu par les élus et populations locales qui y voient la protection de leur territoire contre les lobbies miniers et autres orpailleurs clandestins.

Le gouvernement actuel, entre autre par la voix du premier ministre, pousse à la simplification et surtout à **l'accélération des procédures d'aménagement** en tous genres. On peut certes inventer des procédures moins complexes et plus rapides mais, si les procédures d'autorisation d'aménager sont longues, les procédures de classement le sont encore plus. Par exemple, le classement du vallon du Clou dernier vallon resté naturel dans la Tarentaise prévu en janvier 2005 n'a abouti que récemment sous la pression d'associations comme Mountain Wilderness Le Préfet de massif des Alpes, lorsqu'il autorisait les derniers aménagements demandés pour la station, avait pourtant, sur recommandation de la Commission des unités touristiques nouvelles du Massif, arrêté le principe d'une protection forte de ce vallon. <http://www.mountainwilderness.fr/se-tenir-informe/actualites/tarentaise-la-protection-du-vallon.html>

Un autre exemple extrême de faire respecter les décisions de classement de zones de montagne peut être illustré par le classement projeté des vallons des Aravis en Haute Savoie. Ce classement, décidé en 1985, ne connaît toujours pas de début d'application. Cette décision avait été prévue en contrepartie d'une autorisation UTN d'aménagements supplémentaires dans les communes de La Clusaz et du Grand Bornand qui eux ont connu une application immédiate.

Les Parcs Naturels Régionaux, créés sur la base de l'adhésion des élus locaux à une charte élaborée après concertation approfondie entre les différents acteurs de l'espace rural sont susceptibles d'être un outil efficace de préservation du patrimoine naturel et culturel (Exemple : Queyras même si actuellement les problèmes financiers entraînent un recul de ses actions). D'autre part, cet outil ne limite pas les aménagements touristiques lourds à fort impact paysager et naturaliste (Exemple : Volcans d'Auvergne). La multiplication de leur nombre est limitée par les financements que peuvent leur allouer les Régions principaux bailleurs de fonds pour leur fonctionnement.

Dans le cas du PNR des Baronnies provençales, un tiers des communes drômoises sont opposées à la démarche bien que ces territoires dépourvus de ressources pourraient bénéficier d'une certaine manne touristique induite par la création de ce PNR comme c'est le cas dans d'autres comme ils pourraient le constater aisément. Cette opposition relève d'un réflex du type « *je suis chez moi et je ne tolère pas qu'on intervienne dans mes affaires* » alors que les contraintes ne dépassent à peine celle du régime ordinaire et ne sont en tous les cas pas dictées d'en haut comme on pourrait le prétendre pour les Parcs nationaux

Analyse et propositions :

a. Création de zones de tranquillité

La Convention alpine dans son protocole « Tourisme » à son article 10 stipule que : « *Les Parties contractantes s'engagent, conformément à leur règlementations et d'après des critères écologiques, à délimiter des zones de tranquillité où l'on renonce aux aménagements touristiques* »

Des zones de tranquillité pourraient être mise en place dans des espaces montagnards au profit d'un développement d'un tourisme doux sans motos neige, 4X4, dépose / reprise en hélicoptère à fin de loisirs, vols à basse altitude, y compris en ULM.

Ces zones peuvent répondre à des sollicitations visant la tranquillité de la faune et de la flore mais aussi la tranquillité pour l'homme. Celle-ci se révèle cruciale et correspond à une demande sociale qui associe à la fois un besoin de retour à la nature et une recherche de «havre de paix ».

L'absence d'aménagements participerait aussi à la préservation des paysages

b. Le fonctionnement des institutions de la montagne.

Le Comité Nationale pour la Montagne (CNM) conçu comme un véritable parlement de la montagne a été complètement négligé par les gouvernements depuis plusieurs années, en omettant même de le réunir annuellement malgré cette obligation statutaire. Le travail de sa commission permanente est pourtant très intéressant et mériterait de déboucher sur des applications réelles. Le CNM se décline localement avec les Comités de Massifs. Ces derniers définissent des schémas d'aménagement qui sont déclinés en Programmes opérationnels permettant de subventionner des opérations conformes aux schémas adoptés. Cependant ces schémas pourraient jouer un rôle important dans l'aménagement du territoire s'ils avaient un caractère quelque peu opposable en particulier dans l'écriture des SCOT et pour la protection des espaces naturels. Il serait aussi nécessaire que leur composition soit mieux équilibrée afin de ne plus être sous la dépendance des élus locaux et des socio-professionnels directement concernés par les décisions à mettre en place. Ces

comités de Massifs ont en leur sein les commissions UTN-*voir plus loin les remarques sur les fonctionnements de ces Comités UTN.*

Il serait souhaitable que les plans de préservation du patrimoine naturel soient mis en place à une échelle régionale et on regrette amèrement la disparition de fait des Directions Territoriales d'Aménagement (DTA) qui avaient un caractère opposable. Lors de l'examen de celle des Alpes du Nord l'Assemblée Nationale a abrogé les DTA et les a transformé en DTA DD (DD pour développement durable) mais en a profité pour abroger l'opposabilité. De plus l'Assemblée Nationale a omis de se prononcer sur une éventuelle DTADD pour les Alpes du Nord et malheureusement ce remarquable travail de plus de dix ans est resté dans les cartons. Il serait très utile, même à titre indicatif, que cette DTA DD soit entérinée pour les utiliser dans l'aménagement de ce territoire.

II) Mise en valeur des ressources naturelles : l'eau

Les zones de montagne renferment de fortes réserves d'eau. Cette ressource en eau qui paraît abondante est néanmoins fragile et mérite une politique de préservation spécifique.

La pollution domestique d'origine urbaine mérite d'être spécifiquement prise en compte par la politique de la montagne en raison de son caractère saisonnier étroitement lié à l'activité touristique des stations. Malgré un effort notable on constate que peu de stations touristiques rejettent une eau de qualité adéquate au milieu naturel et ceci dû en particulier à un sous dimensionnement en période de forte activité touristique. Certaines stations françaises de ski ne sont même pas raccordées à une station d'épuration. Il nous paraît essentiel que toute nouvelle extension d'urbanisation soit strictement dépendante de la mise en conformité préalable des installations d'assainissement des eaux usées tant sur le plan de la qualité des eaux restituées au milieu naturel que sur le plan de la capacité des installations en terme d'équivalent habitants.

L'enneigement artificiel, s'il était acceptable pour assurer la continuité de certaines pistes en particulier pour les retours à la station, est maintenant généralisé sur la plus grande partie des domaines skiables. L'enneigement artificiel représente en 2009 environ 5300 ha, soit un peu plus de 20% de la surface des pistes évaluée à environ 25000 ha pour l'ensemble des 330 stations françaises. Ces 5300 hectares sont enneigés artificiellement grâce à la transformation de 19 millions de m³ d'eau en 38 millions de m³ de neige, soit une épaisseur moyenne de neige produite de 70 centimètres pour l'ensemble des stations.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000448/>

Ceci a plusieurs conséquences :

- la création de retenues collinaires opérées sans considérations sur les impacts paysagés et en termes de biodiversité
- sur l'hydrographie car l'eau détournée n'est pas toujours reversée sur le versant d'où elle vient
- Il arrive même que des canons à neige soient alimentés par le réseau d'eau potable ou par des pompages dépassant les règlements. Durant l'hiver 2010 le Préfet de Haute Savoie a autorisé la station de La Clusaz à pomper dans la rivière traversant le village au-delà du débit résiduel réglementé pour alimenter les canons à neige de la station. De telles dérogations sont inacceptables et confortent les stations dans une extension des installations sans équilibre avec les potentialités en eau de leur territoire.

III) Le tourisme comme facteur de développement

Le tourisme est devenu au cours de ces dernières décennies un élément majeur de l'économie montagnarde dans les grandes **stations de ski** l'hiver et une **économie touristique diffuse, souvent rurale** sur tout le territoire pendant les trois autres saisons. **En termes de chiffre d'affaire ces deux économies sont de même importance.** Ces deux économies sont très différentes. La première avec 2 millions de lits touristiques est détenue par une forte concentration financière et ne concerne que quelques portions du territoire alors que la deuxième avec 3 millions de lits touristiques¹, au contraire, irrigue l'ensemble des territoires montagnards avec des investissements unitaires faibles. **Ce tourisme diffus s'intègre potentiellement au tourisme doux.** Il permet le maintien d'une économie rurale si nécessaire dans l'espace montagnard. Malgré ces caractéristiques, les subventions publiques vont massivement aux activités d'hiver !

La faiblesse de cette économie diffuse c'est qu'elle n'est pas réellement fédérée pour bien faire valoir son importance stratégique. Mountain Wilderness, à son échelle, travaille dans ce sens à un recensement et un partage des bons plans écotouristiques avec un portail web.

Les sports d'hiver de masse transformant l'espace montagnard en un gigantesque centre de loisirs, conduisent à l'artificialisation et à la banalisation des paysages et menacent l'identité culturelle et les activités économiques traditionnelles des communautés montagnardes, contrairement au tourisme diffus.

Les caractéristiques des nouveaux aménagements de ski alpin

Après une pause des aménagements liée aux hivers sans neige des années 90 et à la crise de l'immobilier consécutive, on observe une recrudescence alarmante des projets d'extension de domaines skiables. La tendance actuelle est à la réalisation d'immenses domaines skiables interconnectés et à la conquête des derniers espaces vierges d'équipement en marge des domaines skiables. Cette évolution est très sensible dans les Alpes du nord. A ce propos on peut citer, à titre d'exemple, le projet de jonction entre l'Alpe d'Huez, les Deux-Alpes et les Sybelles !

Cette coûteuse fuite en avant est surtout motivée par la concurrence féroce que se livrent les grandes stations, souvent sous contrôle de grands groupes financiers, dans la perspective de profits à court terme et pour conserver ou prendre leur part de marché d'une clientèle fortunée et souvent étrangère qui pourrait changer rapidement de destination au gré des modes et des ouvertures d'autres stations plus exotiques comme celles en projet en Russie ou dans l'Europe de l'Est.

« *Sur la période janvier-avril 2013, la fréquentation touristique des Français est orientée à la baisse par rapport à la même période l'an passé : les Français affichent un taux de départ toutes destinations confondues en recul (-2,9 points, à 44,4 %)* ».

http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/stats-tourisme/bilans/2013-07-tourisme-bilan-provisoire.pdf

Pour Yann Carrel Directeur technique de la SATA à l'Alpe d'Huez, dans le secteur concurrentiel des stations internationales, la clientèle n'est pas captive : « *Lorsque l'on en gagne c'est qu'on en prend à une autre station* ». L'Alpe d'Huez continue d'investir pour suivre les attentes "sinon en cinq ans, c'est perdu"

Cette fuite en avant est disproportionnée par rapport à la demande: le préfet de Savoie constate notamment entre 1997 et 2009 une augmentation de 21 % du nombre de lits en Tarentaise malgré une augmentation de fréquentation de seulement 7 %.

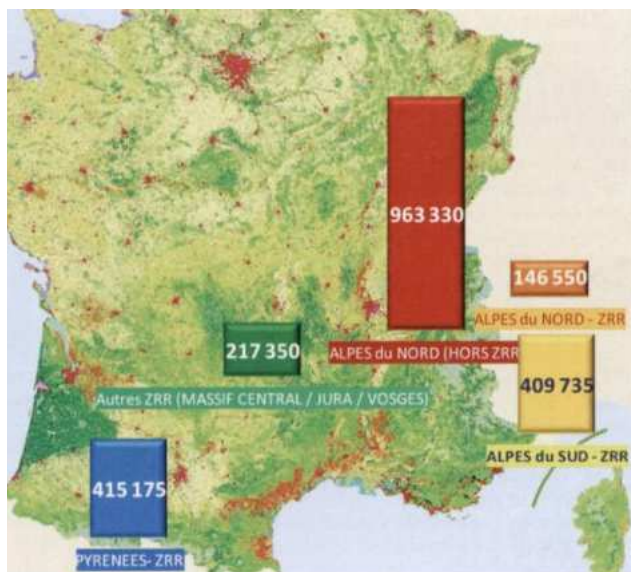
¹ Source ATOUT France

Les familles françaises et les jeunes délaissent de plus en plus l'activité ski et plus généralement la montagne en, particulier vu les coûts de cette forme de loisir (l'enneigement artificiel a aussi un prix !). Une politique de promotion en direction de ces derniers garantirait à terme une clientèle qui sinon va disparaître. Un effort de soutien au tourisme social et aux classes de neige et de montagne est hautement souhaitable.

La crainte d'un manque de neige sous l'action des modifications climatiques amène aussi à essayer de conquérir des sommets plus hauts pour bénéficier d'un enneigement garanti parallèlement à celui de l'enneigement artificiel (Montgenèvre et le projet d'équipement du Mont Chaberton avec ses 3000m).

La politique d'urbanisation de la montagne est prolongée dans certaines vallées (Maurienne par exemple) par la pérennisation récente de **Zones de Revitalisation Rurales (ZRR)** qui dopent le marché de l'immobilier locatif touristique grâce à des aides fiscales très importantes qui ne sont finalement qu'une subvention nationale favorisant l'urbanisation de la montagne. Ces investissements sont soumis à des obligations contractuelles pour une durée de 9 ans. Certains bâtiments ont maintenant 9 ans et leur état ne répondant plus à ce que la clientèle souhaite leur devenir est sombre. Il faut aussi signaler de véritables arnaques où les investisseurs ont emprunté en pensant rembourser les emprunts avec les revenus locatifs, ceux-ci s'étant révélés très en dessous des promesses se sont souvent trouvés dans des impasses financières.

Les dispositions fiscales du type ZRR qui devaient bénéficier au tourisme rural ont été détournées au profit de stations de sport d'hiver créant, de fait, une subvention étatique au bétonnage de la montagne.



Equipement en lits ZRR– source Pamir Conseil 2009

Le phénomène, qui dure depuis de nombreuses années, est le ressort du dynamisme immobilier dans les départements de Savoie et de Haute Savoie. D'après Frédéric Prella, Président de l'Union Nationale des Associations de Tourisme « *En 2011, la défiscalisation a coûté 52 millions d'euros à l'Etat* » .

De manière générale, les promoteurs préfèrent s'étendre dans des espaces restés libres jusqu'à présent et les communes délaissent des bâtiments obsolètes à l'intérieur des stations créant ainsi des futures friches touristiques très défavorables surtout au tourisme d'été !

Parallèlement à cet abandon on observe dans les bâtiments anciens le phénomène des

"lits froids" (occupés moins de 4 semaines par an) qui représentent 30 et 40% des cinq millions de lits touristiques en montagne. Pour lutter contre cette tendance suicidaire, les dispositifs mis en place jusque-là (ORIL) n'ont pas donné de résultats. La création de la "Foncière Rénovation Montagne", société dédiée au financement de la rénovation de l'hébergement touristique en montagne est une initiative intéressante. Cette société aura pour vocation notamment de lutter contre les « lits froids » en investissant dans des foncières locales chargées d'acquérir et de rénover des hébergements vieillissants afin de les remettre dans le circuit locatif. **Cette politique de réhabilitation doit être encouragée au détriment d'une extension sans fin de l'urbanisation !**

« La construction effrénée d'immobilier de loisir en stations pour augmenter les capacités d'accueil doit céder à la réhabilitation » Hervé Gaymard président du Conseil Général de Savoie.

Analyse et propositions

Le ski alpin reste une activité économique de première importance au niveau national et réalise un chiffre d'affaires considérable. Néanmoins, si cette activité a pu, à court terme, donner une bouffée d'oxygène à certaines communes de montagne, il s'avère que la situation est aujourd'hui contrastée :

D'un côté les grands domaines skiables et leurs structures d'hébergement connexes se portent bien. Toutefois ces grandes infrastructures rentables échappent de plus en plus aux communautés montagnardes et passent sous contrôle de grands groupes financiers en quête de rentabilité immédiate : Compagnie des Alpes, Rémy, Maulin, Compagnie du Mont Blanc par exemple.

Les petites stations de basse et moyenne altitude sont souvent en grandes difficultés financières car elles ne peuvent amortir les lourds investissements consentis du fait de la versatilité de la neige. Dans bien des cas, une aide publique est nécessaire pour éviter le dépôt de bilan. On notera que les départements apportent souvent leur garantie au remboursement des emprunts contractés pour la construction de ces installations. Les contribuables sont-ils toujours obligés de soutenir cette politique ?

Dans cette catégorie il faut faire une place spéciale aux stades de neige à proximité des agglomérations (exemple : les 7 Laux, Lans en Vercors,) et qui sont fréquentées les jours enneigés et ensoleillés. Ces « stations » jouent le rôle de poumon des villes et leur statut doit relever de la solidarité ce qui peut être réalisé par exemple par les communautés de communes, ou les Conseil Généraux.

Plus généralement dans une perspective de développement harmonieux du tourisme, de ses charges et de ses retombées économiques il faut définir de véritables **stratégies valléennes et éradiquer la lutte que se font individuellement les stations** sachant que la clientèle est stagnante ces dernières années. Cela amène souvent des stations moyennes (Sainte Foix en Tarentaise, La Rosière, Saint François Longchamp) à une course coûteuse au suréquipement et au kilomètre de piste, aux comptes d'exploitations déficitaires et au gaspillage d'argent public.

La politique commerciale des stations françaises basée sur le critère quantitatif des kilomètres de pistes (dont on a vu récemment qu'elles gonflent mensongèrement leur longueur) offerts à la clientèle doit être remise en question, cette politique pousse à l'extension sans fin des domaines skiables au détriment des espaces naturels accessibles.

Dans le cas particulier des stations de basse et moyenne altitude en difficulté financière, la politique de la montagne devrait favoriser la reconversion basée sur diversification des activités et aider au démantèlement progressif des remontées mécaniques obsolètes à

mesure de la croissance de l'offre diversifiée en rappelant que la **Convention alpine stipule que doit être effectué « le démontage et l'enlèvement des remontées mécaniques hors d'usage et à la re-naturalisation des surfaces inutilisées avec en priorité des espèces végétales d'origine locale »** .

L'enneigement artificiel et le tracé de nouvelles pistes sont depuis peu soumis à une étude d'impact mais avec une définition de la procédure au coup par coup qui n'a pas encore fait ses preuves, il doit tenir compte de la ressource en eau, de la sensibilité des milieux sur les sites susceptibles d'être aménagés. Les installations de sécurisations des pistes eu égard aux avalanches ont vu naître des installations de gazex qui sont nécessairement sur les lignes de crêtes. Ces installations même si on comprend leur buts sont mises en place sans autorisations sont aussi très impactantes sur le paysage. Là encore nous assistons à une artificialisation des paysage qui ne favorisera pas le tourisme estivale et qui donc limitera l'amortissement effectué dans les stations de sport d'hiver renchérissant leur coût.

2) Les activités de pleine nature

Les activités de pleine nature sont une des raisons principales des séjours en montagne et le principe du libre accès à la nature doit être réaffirmé. Leur impact sur l'environnement dépend de la densité de fréquentation et du degré d'information des pratiquants.

Les sports motorisés, quads et motos tout terrain, dans certains secteurs connaissent un développement important, sur beaucoup de parcours ils violent la loi et il faut sans cesse rappeler et faire respecter les règlements. Les rassemblements de plusieurs centaines de pratiquants sont particulièrement impactant. Il faut aussi sensibiliser les Préfets aux nuisances engendrées et au contre-exemple que représentent les rassemblements motorisés dans les espaces naturels véritable promotion de cette activité illégale. De nombreux étrangers participent à ce « sport » dont la pratique est interdite chez eux ! Quand les circonstances le pouvaient MW s'est porté en justice pour faire annuler les autorisations préfectorales (pour la Croisière Blanche par exemple) et a obtenu que la légalité soit respectée et a obtenu cette reconnaissance par les tribunaux (comme à Marseille pour la Croisière Blanche). Mais ce n'est pas à la portée de notre association de faire respecter les règlements à l'échelle nationale. Bien souvent même quand il y a infraction et verbalisation celle-ci n'aboutit pas forcément. Les Préfets devraient recevoir des instructions formelles pour éviter toute dérogation à la législation quel que soit le motif.

Les randonnées en motoneige dans les stations de ski connaissent aussi un certain développement en dépit de leur illégalité en dehors de circuits fermés. MW a obtenu la condamnation des Menuires pour une autorisation municipale permettant une réelle randonnée en motoneige dans la montagne d'abord en première instance puis en appel. Les Menuires se sont pourvues en cassation. Ce dernier exemple montre que c'est le combat des associations de défense de l'environnement qui actuellement essaye de faire respecter la loi et avec des combats de longue haleine. On peut penser que ce n'est pas leur fonction essentielle !

Le Président Giscard d'Estain avait fait voter la loi interdisant la dépose de skieurs par hélicoptères sur les sommets. Actuellement, contournant cette loi en utilisant l'astuce sémantique considérant que l'activité de « reprise » de skieurs dans les espaces naturels n'est pas interdite par la loi les sociétés d'hélicoptères récupèrent des skieurs au bout de parcours sur dans des espaces naturels après des randonnées qui ont débuté au sommet des remontées mécaniques des stations entraînant alors une noria d'hélicoptères aussi nuisible à la tranquillité de la faune et des hommes (exemple : à Clavans après un départ du sommet des remontées de l'Alpe d'Huez) .

IV-Adaptation des contraintes en matière d'urbanisme

Les Unités Touristiques Nouvelles (UTN)

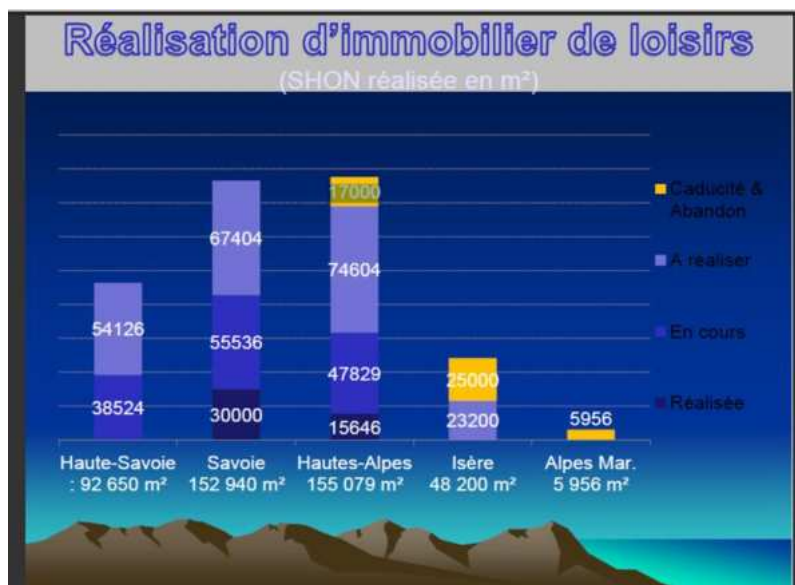
La loi Montagne a transformé la procédure centralisée des Unités Touristiques Nouvelles pour la confier aux Comités de Massifs. Ces comités sont dominés par les élus locaux et les sociaux professionnels qui sont en grande partie juge et parti. Les services de l'Etat y présentent leur analyse mais leur point de vue est uniquement consultatif, il est arrivé que les services financiers de l'Etat donnent un avis défavorable à un projet d'aménagement, ce qui n'a pas empêché la commission UTN sous la pression des élus locaux et sous le chantage à la création d'emplois de donner un avis favorable. (Exemple : Termignon où le Préfet de Massif considérant (sic) que l'avis de ladite commission était le reflet de l'intérêt général aurait signé l'autorisation si ce ne fut l'intervention du Ministre de l'environnement)

Les associations n'ont alors que la possibilité de recourir au Tribunal administratif pour faire entendre leurs objections, tribunaux qui leur donnent quelque fois raison comme par exemple à La Rosière.

La commission UTN s'est transformée en commission de validation où plus de 90 % des dossiers sont acceptés. La composition de cette commission doit être réexaminée : les aménageurs ou des membres directement impliqués dans la gestion de station sont surreprésentés alors que les associations de protection et d'usagers n'ont souvent qu'un seul siège chacune.

Pour ne pas multiplier les instances permettant à un projet d'aménagement d'aboutir comme c'est le cas aujourd'hui de délibération on pourrait regrouper les commissions UTN et les commissions des sites. Ceci ne serait possible que si la composition des commissions UTN soit équilibrée et qu'en particulier les services techniques de l'État qui sont compétents et qui ont étudié le projet puissent être réellement entendus dans les décisions du comité. **Un projet d'aménagement qui figure dans un SCOT n'aurait plus à passer en commission UTN.** Dans ce cadre les projets d'aménagement, la description et les études sont réduites à des peaux de chagrin, ce qui ne permet pas de juger de leur pertinence. Surtout, dans le cas des UTN de niveau départemental, le SCOT ne doit prévoir que des règles de bonnes conduites. Il n'est pas prévu de les localiser, ni même d'en préciser le nombre. Il sera ainsi légal, pour peu qu'on respecte le « mode d'emploi », de faire des projets directement concurrents sur des communes voisines...

Actuellement les autorisations UTN sont données sans limite de validité pour peu qu'elles aient connues un début d'application. Nous réclamons sans succès la mise en place d'une date de péremption. Selon la DATAR « Alpes », il y aurait par exemple 74.000m² de plancher autorisés non réalisés dans les Hautes Alpes sur les 174.000 totaux autorisés ; et 67.000 sur les 152.000 en Savoie. Il y a donc, une vraie bombe à retardement sur un potentiel boom immobilier en montagne.



Doc DATAR - Alpes

La loi Montagne a prévu la possibilité de la mise en place de Prescription Particulière de Massif (PPM) qui elles sont opposables Ces PPM pourraient être utilement utilisées pour traiter des cas particuliers de protection du patrimoine naturel mais aucune n'a encore vu le jour.

V-Affirmation de l'importance des massifs en termes d'aménagement des territoires

L'unité pertinente pour atteindre les objectifs de mise en valeur de la montagne et de préservation du patrimoine naturel sur des critères de développement durable est celle du massif présentant une unité culturelle, historique, géographique et économique y compris dans ses aspects transfrontaliers. Les Comités de Massifs au sein desquels tous les acteurs de la vie locale, dont les associations de protection de l'environnement, seraient représentés de manière équilibrée pourrait être la pierre angulaire de la politique de développement durable de l'espace montagnard à condition que ses décisions soient opposables aux SCOT et PLU pour avoir un poids réel dans l'aménagement des territoires. C'est en son sein que pourraient être intégrés les impératifs de préservation des milieux naturels, les besoins de l'activité agricole, les méthodes de gestion et d'exploitation des espaces boisés, la préservation ou la reconquête de la qualité des eaux et le développement touristique respectueux de l'environnement et de l'identité culturelle.

VII) Conclusions

La politique de la montagne doit avoir pour ligne directrice le développement durable impliquant entre autre :

- La préservation et la gestion des espaces naturels remarquables avec des outils appropriés et la prise en compte de la « nature ordinaire » dans la politique d'aménagement afin de préserver et/ou restaurer la continuité des milieux naturels et le fonctionnement des corridors écologiques
- Mettre un terme à la politique d'extension des domaines skiables génératrice d'atteintes graves aux paysages, aux milieux naturels, à la faune, à la flore, et à l'identité culturelle
- Axer le développement touristique sur une offre diversifiée, équilibrée, facteur de cohésion sociale et respectant le patrimoine naturel et culturel des espaces montagnards
- Faire respecter la législation concernant la circulation des engins de loisirs motorisés

A l'automne 2011, Montain Wilderness en associations avec CIPRA France² et l'ANCEF³ a lancé l' « **Appel pour nos montagnes** » qui a reçu l'appui de 130 personnalités de tous bords avant d'être suivi par 7.000 signataires. Cet appel a connu un certain retentissement dans les médias et de manière très simple réclame une politique de la montagne différente de celle qui continue à être menée. C'est ce renouveau auquel nous appelons.

<http://www.appelpournosmontagnes.org/>

"Les êtres n'ont pas le monopole de la fragilité, les milieux naturels le sont aussi et il convient de les ausculter, de les soigner, de les guérir quand ils sont souffrants comme les grands vivants qu'ils sont. En ces temps de grande incertitude écologique, économique et humaine, la montagne peut se lire et se vivre comme un espace d'appel, de rêve, de sérénité et d'enseignement. Afin de bénéficier de tout ce qu'elle peut offrir aux hommes, il est nécessaire que ces derniers prennent la mesure de son importance et soit à son écoute. Les dons sont toujours mutuels. L'attention est une valeur réciproque. La montagne est là dans nos vies comme un espace du possible, comme un miroir, comme un joyau. Il importe d'en être conscient." Philippe Claudel

² Commission internationale pour la protection des Alpes

³ Association nationale des foyers de ski de fond et de montagne